

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°7 du 19 février 2010**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre.

*Du 12 janvier 2010*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre.**

*Du 12 janvier 2010*

NOR D E F F 1 0 0 1 1 8 2 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 4 décembre 2007 (JO n° 294 du 19 décembre 2007 ; texte n° 20 ; signalé au BOC 8/2008. ; BOEM 410.6.1, 510.4.1) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 410.6.1, 510.4.1

*Référence de publication :* JO n° 19 du 23 janvier 2010, texte n° 37 ; signalé au BOC 7/2010.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1er. Sont instituées auprès des organismes mentionnés ci-après, relevant de l'état-major de l'armée de terre, des régies de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et le paiement des dépenses énumérés respectivement aux articles 1<sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 31 décembre 1993 susvisé :

ORGANISMES DOTÉS d'une régie de recettes et d'avances.	MONTANT MAXIMUM	MONTANT MAXIMUM	ORDONNATEUR DE RATTACHEMENT.
---	--------------------	--------------------	------------------------------

	de l'avance (en euros).	du fonds de caisse (en euros).	
École de l'artillerie, à Draguignan	350 000	40	Le directeur du commissariat de l'armée de terre à Marseille (Bouches-du-Rhône)
Prytanée national militaire, à La Flèche	150 000	0	Le directeur de la direction régionale du commissariat de l'armée de terre de la région terre Nord-Ouest, à Rennes (Ille-et-Vilaine)
École du génie, à Angers	450 000	40	Le directeur de la direction régionale du commissariat de l'armée de terre de la région terre Nord-Ouest, à Rennes (Ille-et-Vilaine)
Écoles militaires de Saumur	399 000	40	Le directeur de la direction régionale du commissariat de l'armée de terre de la région terre Nord-Ouest, à Rennes (Ille-et-Vilaine)
Direction des ressources humaines de l'armée de terre, sous-direction formation écoles, à Tours	88 000	40	Le directeur de la direction régionale du commissariat de l'armée de terre de la région terre Nord-Ouest, à Rennes (Ille-et-Vilaine)
Centre militaire de formation professionnelle, à Fontenay-le-Comte	220 000	40	Le directeur de la direction régionale du commissariat de l'armée de terre de la région terre Nord-Ouest, à Rennes (Ille-et-Vilaine)
École de l'aviation de l'armée de terre, à Dax	506 000	40	Le directeur de la direction régionale du commissariat de l'armée de terre de la région terre Sud-Ouest, à Bordeaux (Gironde)
15e Bataillon du train, à Limoges	240 000	40	Le directeur du commissariat de l'armée de terre à Limoges (Haute-Vienne)
Lycée militaire d'Autun, à Autun	250 000	40	Le directeur du commissariat de l'armée de terre de Châlons-en-Champagne (Marne)
Centre d'entraînement en zone urbaine, à Sissonne	410 000	40	Le directeur du commissariat de l'armée de terre de Châlons-en-Champagne (Marne)
Centre d'entraînement des brigades, à Mourmelon-le-Grand	410 000	40	Le directeur du commissariat de l'armée de terre de Châlons-en-Champagne (Marne)
École d'état-major, à Compiègne	310 000	40	Le directeur du commissariat de l'armée de terre de Châlons-en-Champagne (Marne)
Direction des ressources humaines de l'armée de terre, à Paris	210 000	40	Le directeur du commissariat administratif de l'armée de terre de Vincennes (Val-de-Marne)
État-major de l'armée de terre, à Paris	334 200	40	Le directeur de la plate-forme achats finances d'Ile-de-France, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines)
Écoles militaires de Bourges	570 000	40	Le directeur de la plate-forme achats finances d'Ile-de-France, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines)
526e bataillon du train, à Saint-Germain-en-Laye	45 000	40	Le directeur de la plate-forme achats finances d'Ile-de-France, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines)
2e base de soutien au commandement de Vincennes	868 250	40	Le directeur de la plate-forme achats finances d'Ile-de-France, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines)
3e Base de soutien au commandement de Versailles	171 400	50	Le directeur de la plate-forme achats finances d'Ile-de-France, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines)
État-major de la région terre Sud-Est, à Lyon	250 000	40	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Est, à Lyon (Rhône).

École militaire supérieure d'administration et de management de l'armée de terre, à Montpellier	129 000	0	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Est, à Lyon (Rhône).
---	---------	---	---

Art. 2. I. Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 31 décembre 1993 susvisé, les pièces justificatives des dépenses sont remises à l'ordonnateur dont dépend chaque régie au minimum une fois par mois.

II. Les régisseurs justifient au comptable assignataire dont ils dépendent les recettes encaissées par leurs soins au minimum dans le délai fixé à l'article 9 du décret du 20 juillet 1992 susvisé.

III. Les recettes sont encaissées par le régisseur et versées au comptable assignataire dans les conditions fixées à l'article 7 du décret du 20 juillet 1992 susvisé.

IV. Les régisseurs peuvent, après accord de l'ordonnateur dont ils dépendent, désigner des mandataires pour les représenter. Les régisseurs restent personnellement et pécuniairement responsables des opérations effectuées par les mandataires qui peuvent exercer leurs attributions concomitamment aux régisseurs.

Art. 3. L'arrêté du 4 décembre 2007 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre est abrogé.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du bureau de l'animation du réseau financier à la direction des affaires financières,*

J.-F. DAGUES.